

A. F. O.
16^e Division Coloniale
1^{re} Brigade

Circulaire du 9. Janvier 1916

(au 31 janvier 1919)
Permission de Soixante jours
à passer à St Pierre et Miquelon.

Nom et Prénoms	Grade et Corps	Temps de présence en Europe Indiquer la date du dernier dé- barquement en provenance de la Colonie d'origine	Observations Indiquer si la permission est accordée à titre de convalescence
Ruault Emmanuel.	2 ^e Classe St Colonial M. 1916	Trois ans et 8 mois 22 Avril 1917.	

St Année d'Orient, le 1916
Le Chef de 13^e T^{re} et le Régiment

Décision du Ministre

Le soldat Ruault autorisé à se rendre en (2) permission à (3) St Pierre
s'embarquera aux frais du budget de la guerre sur le paquebot quittant (4)
le Havre le 8 Mars 1919

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du
paquebot; à son arrivée dans ce port, il se présentera au dépôt des isolés
des troupes coloniales, où il sera pris en subsistance.

À son débarquement dans la Colonie, il se présentera à l'autorité
militaire locale, ou, à son défaut, à l'autorité civile compétente (admini-
strateur, maire), chargée de le mettre en route sur la destination définitive.

La permission ne commencera à courir que du jour de l'arrivée
au lieu de permission ou congé.

À son retour, des instructions lui seront données pour l'embarquement
dans la Colonie par le Commandant Supérieur des troupes.

À son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le
dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en route suivant les
instructions données.

Le présent titre devra être revêtu des visas des autorités militaires
ou civiles locales en tenant compte des instructions d'autre part.

Pour le Ministre de la Guerre,
Le Colonel

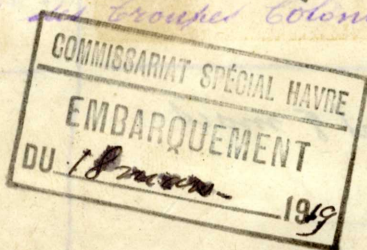
Le Colonel 4^e Bureau

(1) nom et grade (2) Permission ou permission de convalescence en congé de con-
valescence (3) lieu de congé (4) indiquer le port d'embarquement

D. J. B. Marseille

Mouvements en France

Je au départ le pour
 embarquer à de ren. (ant
 n(1) le
 Je à l'arrivée au port d'embarquement
 le En subsistance au
 dépôt du au
 Embarqué le
 le Commandant du dépôt
 des Isolés des Groupes Coloniaux.



Je à l'arrivée en France venant
 le
 En subsistance au dépôt du
 au
 Mis en route le
 vers le à
 le Commandant du dépôt
 des Isolés.

Mouvements aux Colonies

vu à l'ARRIVÉE à New-York le
 Je à l'arrivée à 2 avril 1919
 le
 de rendant de perm. Et Le Consul Général.
 tance au et par aut. on
 Mis en route vers (1)
 Venir définitif de (1)
 le


le
 Arrivée au lieu définitif de (1) Permission
 Longi le 13 Avril 1919
 Parti du lieu de (1)
 le
 Arrivée au port d'embarquement le
 En subsistance du au
 Embarqué le


Si des paiements au titre des frais de déplacement sont faits
 l'intéressé ils doivent être portés sur le présent titre qui tient lieu
 de feuille de déplacement.

- (1) Permission, permission de convalescence ou conge de convalescence
 (2) Indiquer la localité.